

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Mercredi 8 février 2017
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
9 M. LE GREFFIER : [09:33:02] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0857 (*sous serment*)
14 (*Le témoin s'exprimera en swahili*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:32] Bonjour à toutes et à
16 tous.
17 Monsieur le greffier d'audience, veuillez citer l'affaire.
18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:33:40] Oui, Monsieur le Président.
19 La situation en République démocratique du Congo, dans l'affaire *Le Procureur c.*
20 *Bosco Ntaganda*, référence de l'affaire ICC-01/04-02/06. Et nous sommes en audience
21 publique.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:56] Merci.
23 Je souhaiterais que les parties se présentent. Y a-t-il des modifications dans l'équipe
24 de l'Accusation depuis hier ?
25 M^{me} SIM (interprétation) : [09:34:06] Bonjour, Madame, Messieurs les juges. Il n'y a
26 aucun changement dans l'équipe de l'Accusation.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:10] Je vous remercie.
28 La Défense, Maître Gosnell.

1 M^e GOSNELL (interprétation) : [09:34:14] Bonjour, Monsieur le Président. Il n'y a
2 aucune modification dans l'équipe de la Défense de M. Ntaganda.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:22] Je vous remercie.

4 Qu'en est-il de la représentation légale des victimes ?

5 M. ABDYOU (interprétation) : [09:34:29] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
6 Madame, Monsieur les juges. Nous avons la même composition qu'hier après-midi
7 pour les anciens enfants soldats.

8 M. SUPRUN : [09:34:38] Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
9 juges. Pour l'équipe des victimes des attaques, il n'y a pas de changement depuis
10 hier. Merci.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:48] Merci, Maître Abdou et
12 Maître Suprun.

13 Monsieur le témoin, bonjour à vous.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:56] Bonjour.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:58] Monsieur le témoin,
16 nous allons continuer votre interrogatoire principal. Je suis dans l'obligation de vous
17 rappeler que vous êtes toujours tenu de respecter la déclaration solennelle que vous
18 avez prononcée en vertu de laquelle vous devez dire la vérité, toute la vérité et rien
19 que la vérité. Vous me comprenez ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:25] Oui.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:35:26] Bien.

22 Alors, je vais donner la parole à M^{me} Sim. Il vous reste six minutes, Madame Sim. Et
23 excusez-moi, j'ai dû vous interrompre hier, mais de toute façon nous avons déjà
24 prolongé le volet d'audience hier et nous avons des rendez-vous officiels. C'est la
25 raison pour laquelle j'avais procédé de la sorte hier. Vous avez la parole, et nous
26 sommes en audience publique.

27 M^{me} SIM (interprétation) : [09:35:50] Merci, Monsieur le Président. Je pense que nous
28 pouvons rester en audience publique. J'ai une question à poser au témoin.

1 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)2 PAR M^{me} SIM (interprétation) : [09:36:00]

3 Q. [09:36:02] À savoir, Monsieur, hier vous avez dit que vous aviez combattu avec les
4 groupes des combattants lendu et que vous aviez combattu dans plusieurs lieux, et
5 je me demandais si vous pourriez nous énumérer la liste des lieux où vous avez
6 combattu lorsque vous étiez avec les groupes de combattants lendu.

7 R. [09:36:23] Quand j'ai joint les groupes de combattants, je me suis battu à Rethy, à
8 Bambu et à Mongbwalu. C'était au moment où les éléments de l'UPC avaient attaqué
9 les villages.

10 Q. [09:36:57] Et si vous vous en souvenez, quand avez-vous combattu à Rethy ?

11 R. [09:37:07] Je n'ai pas parlé de Gety, j'ai dit Rethy. À Rethy, l'attaque avait eu lieu
12 en septembre, en 2003. Cette même année, nous sommes revenus à Kobu, on nous a
13 attaqués, et plus tard nous sommes allés nous battre à Bambu. Et avant la fin de
14 décembre 2003 à janvier 2004, nous nous sommes battus à Mongbwalu.

15 Q. [09:38:04] Et quand s'est déroulé la dernière bataille ou le dernier combat auquel
16 vous avez participé avec les groupes lendu ?

17 R. [09:38:16] L'attaque de Mongbwalu.

18 Q. [09:38:19] Merci.

19 M^{me} SIM (interprétation) : [09:38:23] Monsieur le Président, je n'ai plus de question à
20 poser.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:38:27] Je vous remercie,
22 Madame Sim.

23 Alors, je me tourne maintenant vers M^e Suprun. Maître Suprun, la Chambre a pris
24 note de votre dépôt d'écriture n° 1752, vous présentiez une requête pour pouvoir
25 poser des questions au témoin au sujet de trois thèmes. Vous avez entendu
26 l'interrogatoire principal de l'Accusation, est-ce que vous maintenez votre demande,
27 Maître ?

28 M. SUPRUN : [09:38:56] Merci, Monsieur le Président. Je maintiens ma requête, mais

1 je vais être très bref. J'ai juste très peu de questions à poser au témoin. Sur le premier
2 thème, j'aurais besoin de savoir l'impact que les événements ont eu sur le témoin. Sur
3 le deuxième aspect, je voudrais vérifier si le témoin a souffert d'un quelconque autre
4 préjudice. Et troisième thème, je veux demander au témoin d'expliquer ses attentes
5 en termes de la justice et réparation. Et j'aurai besoin de dix minutes, Monsieur le
6 Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:39:31] Qu'en pense la
8 Défense ?

9 M^e GOSNELL (interprétation) : [09:39:34] Aucune objection, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:39:37] Donc, nous décidons
11 de faire droit à votre requête. Vous avez dix minutes. Avec la mise en garde
12 habituelle : ne soyez pas répétitif, et je pense, bien entendu, répétitif par rapport aux
13 questions posées par M^{me} Sim.

14 M. SUPRUN : [09:40:01] Merci, Monsieur le Président.

15 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

16 PAR M. SUPRUN : [09:40:05]

17 Q. [09:40:07] Bonjour, Monsieur le témoin.

18 R. [09:40:08] Bonjour.

19 Q. [09:40:09] Nous nous connaissons déjà, mais je vais me présenter pour le
20 procès-verbal. Je m'appelle Dmytro Suprun et je représente les victimes des attaques
21 contre la population civile qui participent dans ce procès contre Bosco Ntaganda. J'ai
22 quelques questions à vous poser concernant votre propre expérience pendant la
23 guerre. Ma première question est la suivante...

24 M. SUPRUN : [09:40:34] Et, Monsieur le Président, je note que nous sommes en
25 audience publique et je demande si on peut passer en audience à huis clos partiel.
26 Merci.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:40:48] Oui, tout à fait.

28 Monsieur le greffier d'audience, est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 40)*

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 *(Passage en audience publique à 9 h 44)*

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:44:38] Nous sommes en audience publique,
8 Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:44:42] Merci. Maître Suprun.

10 M. SUPRUN : [09:44:45]

11 Q. [09:44:45] Monsieur le témoin, en tant que victime de la guerre en Ituri en
12 2002-2003, qu'est-ce que vous attendez de la Cour pénale internationale en termes de
13 justice à l'issue de ce procès contre Bosco Ntaganda ?

14 R. [09:45:05] Je peux dire ceci : que justice soit faite par la Cour de façon équitable et
15 que les responsables puissent être condamnés.

16 Q. [09:45:27] Si à l'issue de ce procès Bosco Ntaganda est déclaré coupable,
17 souhaiteriez-vous avoir de la réparation pour les préjudices que vous avez subis ?

18 R. [09:45:43] Nous avons été comme d'autres victimes de cet incident. La Cour a été
19 saisie de cela et a arrêté M. Bosco Ntaganda. La Cour sait très bien qu'après un
20 procès il y a réparation, et toutes les victimes qui ont subi des préjudices reçoivent
21 une réparation. Et c'est un processus que la Cour suit. Moi, je ne peux pas forcer la
22 Cour à me faire bénéficier de ces réparations, mais si ces réparations existent dans le
23 processus de la Cour, je veux bien être bénéficiaire aussi.

24 Q. [09:47:05] Merci, Monsieur le témoin, pour vos réponses.

25 M. SUPRUN : [09:47:09] Monsieur le Président, je n'ai plus de questions pour le
26 témoin.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:47:15] Merci, Maître Suprun.

28 Alors, je vais maintenant donner la parole à M^e Gosnell. Bon, Maître Gosnell, vous

1 avez vos deux heures.

2 M^e GOSNELL (interprétation) : [09:47:28] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

3 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

4 PAR M^e GOSNELL (interprétation) : [09:47:34]

5 Q. [09:47:35] Bonjour à vous, Monsieur le témoin. Je m'appelle Christopher Gosnell
6 et je vais vous poser quelques questions ce matin au nom de la Défense. J'aimerais
7 commencer par vous poser quelques questions au sujet de vos... votre parcours.

8 M^e GOSNELL (interprétation) : [09:47:52] Donc, il va falloir que nous passions à huis
9 clos partiel, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:47:58] Monsieur le greffier
11 d'audience, est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 48)*

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 *(Passage en audience publique à 11 h 00)*

20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:00:12] Nous sommes en audience publique,

21 Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:00:22] Je vous remercie,

23 Monsieur le greffier d'audience.

24 Nous allons faire notre pause, Monsieur le témoin, une pause de 30 minutes.

25 Maître Gosnell, il vous reste environ 45 minutes.

26 Donc, nous nous retrouverons à 11 h 30.

27 M. L'HUISSIER : [11:01:39] Veuillez vous lever.

28 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

1 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

2 M. L'HUISSIER : [11:32:34] Veuillez vous lever.

3 Veuillez vous asseoir.

4 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:33:04] Nous allons poursuivre
6 le contre-interrogatoire de la Défense.

7 Maître Gosnell, vous avez la parole. Je vous rappelle que nous sommes en audience
8 publique. Est-il possible de rester en audience publique ? Non ? Très bien. Je
9 comprends tout à fait.

10 Madame la greffière d'audience, veuillez passer à huis clos partiel, je vous prie.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 33)*

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)

27 *(Passage en audience publique à 12 h 36)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:36:25] Nous sommes en audience publique,

1 Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:36:35] Merci, Madame la
3 greffière d'audience.

4 Monsieur le témoin, cela met fin à votre déposition. Je tiens à vous remercier d'avoir
5 entrepris un si long voyage pour témoigner. Peut-être que cela vous a rappelé des
6 moments douloureux, je le comprends, et nous apprécions tout particulièrement le
7 fait que vous ayez répondu à toutes les questions avec patience. Et je pense que votre
8 témoignage nous aidera à établir la vérité dans cette affaire. Un grand merci,
9 Monsieur le témoin, et nous vous souhaitons de rentrer... de bien rentrer chez vous.

10 Monsieur l'huissier d'audience, veuillez raccompagner le témoin, je vous prie.

11 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

12 Ce témoignage étant terminé, nous en avons terminé avec notre programme pour
13 aujourd'hui. Maître Gosnell.

14 M^e GOSNELL (interprétation) : [12:38:01] Je souhaite soulever une question de
15 procédure. La manière la plus efficace de le faire est de le faire tout de suite. Cela
16 porte sur la communication de la liste du contre-interrogatoire de la Défense pour le
17 témoin P-0116. La session de préparation va se poursuivre cet après-midi, si j'ai bien
18 compris.

19 La Chambre a rendu une décision, le 7 novembre 2016, page 38, ligne 20, dans
20 laquelle vous dites — je cite : « La partie qui contre-interroge peut cependant faire
21 une requête pour la communication tardive et pour des circonstances
22 exceptionnelles lorsque la préparation du témoin, par exemple, n'a pas pu être
23 terminée. » Fin de citation. Donc, sur la base de cette décision, je demande la
24 permission de, eh bien, repousser la communication de notre liste jusqu'à ce que
25 l'Accusation ait terminé sa préparation avec le témoin P-0116. Merci, Monsieur le
26 Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:39:08] L'Accusation, des
28 objections ?

1 M^{me} SIM (interprétation) : [12:39:12] Merci, Monsieur le Président. Bien entendu, tout
2 cela dépend du délai requis. Nous comprenons tout à fait la position du conseil de la
3 Défense qui souhaite obtenir toutes les informations avant de fournir sa liste, mais
4 nous devons également être en mesure de nous préparer de notre côté.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:39:32] Pour l'instant, nous
6 avons prévu d'entamer ce témoignage par vidéoconférence à 11 h 30.

7 Maître Gosnell, vous serait-il possible de communiquer tout cela à l'Accusation une
8 heure avant le début du témoignage ?

9 M^e GOSNELL (interprétation) : [12:39:49] Tout à fait. À condition que la préparation
10 soit terminée, et je pense qu'elle le sera.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:39:56] Donc, je pars du
12 principe que la préparation sera terminée d'ici ce soir. Par conséquent, il devrait être
13 possible pour l'Accusation de fournir ces documents une heure avant
14 l'interrogatoire, de fournir la liste. Est-ce que cela convient à l'Accusation ?

15 M^{me} SIM (interprétation) : [12:40:18] Cela me semble être une décision tout à fait
16 raisonnable. Et s'il y a des imprévus, eh bien, nous vous en informerons en temps
17 voulu.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:40:29] Eh bien, dans ce cas, je
19 pense que nous allons procéder de la sorte.

20 Alors, j'ai soulevé cette question. Le témoin est prévu... son témoignage est prévu
21 d'avoir lieu en deux séances ; la première de 11 h 30 à 13 heures, et le second volet de
22 14 h 30 à 16 heures. Et le reste devra se faire vendredi.

23 Bien. S'il n'y a pas d'autres interventions de la part des parties, eh bien, l'audience est
24 levée et nous continuerons demain à 11 h 30.

25 M. L'HUISSIER : [12:41:09] Veuillez vous lever.

26 (*L'audience est levée à 12 h 41*)